

DÉROULEMENT - JOURNÉE DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES DU 8 JUIN 2017

- Si vous agissez pour une compagnie, vous devez présenter une résolution vous autorisant à acquérir l'immeuble.
- Si vous agissez pour une autre personne qui désire être adjudicataire, vous devez présenter une pièce d'identité avec photo ainsi qu'une procuration notariée ou assermentée vous autorisant à acquérir l'immeuble.
- La vente se fait au plus haut enchérisseur selon la procédure d'une enchère publique.
- Nous procédons à la vente des immeubles un après l'autre, en mentionnant le numéro de lot et le nom du propriétaire suivi du montant constituant la mise à prix.
- L'adjudicataire doit présenter une pièce d'identité avec photo.
- L'adjudicataire doit procéder immédiatement au paiement (à l'exception des municipalités).
- Le paiement doit se faire en argent, par chèque visé, traite bancaire, cartes débit et crédit ou mandat poste au nom de la MRC de Bellechasse. À défaut l'immeuble est remis en vente.
- Si un immeuble ne trouve pas preneur, il est remis en vente le lendemain ou dans les 8 jours à la date annoncée.
- Suite au paiement, la MRC de Bellechasse remet sur place à l'adjudicataire un reçu et un certificat d'adjudication.

1. DÉLAI DE RETRAIT

Le propriétaire dont la propriété a été vendue, peut se prévaloir de la procédure de retrait pendant la première année qui suit la vente en payant à l'adjudicataire le montant de la vente et les intérêts de 10 % du montant payé ainsi que tout autre frais payé. L'adjudicataire peut prendre possession de l'immeuble, mais il ne peut, par exemple, enlever du bois de la propriété pendant la première année.

2. VENTE FORMELLE

À l'expiration du délai d'un (1) an du jour de la vente, l'adjudicataire, sur présentation du certificat d'adjudication et du paiement de toutes taxes municipales dues dans l'intervalle, peut mandater un notaire de son choix pour l'obtention d'un acte de vente finale auprès de la MRC de Bellechasse, le tout à ses frais.